CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GROUPE COPLAN

Société anonyme au capital de 346 667 €.
Siège Social: 455, Promenade des Anglais - Nice 1er, 06299 NICE CEDEX 3.
338 329 469 R.C.S. NICE.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

AVIS PREALABLE TENANT LIEU DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société GROUPE COPLAN sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 30 juin 2008 à 14 h 00, au siège social : 455, Promenade des Anglais - 06299 NICE CEDEX 3, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31.12.2007, rapport spécial
— Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice
— Approbation de ces rapports et examen des comptes annuels, quitus au Conseil d'Administration
— Approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et des comptes consolidés du même exercice
— Affectation du résultat
— Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions
— Pouvoirs à conférer en vue des formalités
— Questions diverses

Projet de résolutions.

Première résolution . — L'Assemblée après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport prescrit par les dispositions de l'article L. 225-37 al. 6 du Code de commerce, et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ainsi que les comptes consolidés.
Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.
L'assemblée donne en conséquence quitus entier et définitif de leur gestion aux administrateurs.

Deuxième résolution . — L'assemblée après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2007, traduit par un bénéfice au compte report à nouveau.
Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que la société n'a procédé à aucune distribution de dividendes, au cours des trois derniers exercices.

Troisième résolution . — L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, présenté en application des prescriptions de l'article L. 225-40 du Code de commerce sur les conventions visées par l'article L. 225-38 dudit Code, prend acte des informations mentionnées et approuve ledit rapport ainsi que les conventions relatées.

Quatrième résolution . — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales

---

Les actionnaires auront le droit de participer à l'assemblée sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles, et pourront se faire représenter par leur conjoint ou par un autre actionnaire.

Les actionnaires peuvent se procurer au siège social, une formule de procuration ou un formulaire de vote par correspondance. Dans ce dernier cas, la demande doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et doit parvenir à la société six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée Générale. Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus à la Société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale.

Le présent avis tient lieu de convocation dans la mesure où les actionnaires ne solliciteraient pas de modifications de l'ordre du jour, dans les conditions prévues par les textes.

Pour avis, le conseil d'administration

0807374